

COMMUNE DE MUNDOLSHHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2025 à 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Hervé DIEBOLD - Jean - Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Doria BOUDJI
Monsieur Laurent GUILLO donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à monsieur Henri BECKER
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 22	Conseillers absents : 5 dont 5 avec procuration
-----------------------	------------------------------	---------------------------	--

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

En présence de M. David LEBER, chargé d'affaires à R-CUA (Réseaux de chaleur urbains d'Alsace)

- 1) Désignation du secrétaire de séance.**
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.**
- 3) Energie : Raccordement au réseau de chaleur dans le cadre de la concession de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire nord de l'Eurométropole de Strasbourg**
- 4) Finances : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026**
- 5) Finances : Admissions en non-valeur**
- 6) Finances : Crédences éteintes**
- 7) Finances : Versement d'une subvention pour la participation d'une jeune sportive mundolsheimoise aux championnats du monde de cheerleading**
- 8) Finances : Décision modificative n°3**
- 9) Finances : Fiabilisation de l'actif – matériel technique**
- 10) Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031**
- 11) Ressources humaines : Mise à jour de la délibération portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
- 12) Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs**

- 13) Ressources humaines : Présentation du rapport social unique 2024**
- 14) Jeunesse : Fixation du tarif final du séjour d'été après déduction des participations des jeunes aux opérations d'autofinancement**
- 15) Culture : Mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée**
- 16) Rapports d'activités : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets**
- 17) Points d'information : Délégations au Maire.**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOU, Maire, propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

**2 contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT
(procuration de vote)**

**3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Philippe
ROSER – Jean-Charles WILLM**

3. Energie : Raccordement au réseau de chaleur dans le cadre de la concession de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire nord de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg, Autorité Organisatrice de l'Énergie, s'est engagée dans la mise en œuvre de la stratégie d'alimentation énergétique décarbonée adoptée dans son Schéma Directeur des Énergies. À ce titre, et en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Territorial, elle assure la transition de ses réseaux de chaleur urbains aux énergies renouvelables, promeut la création de nouveaux réseaux et la réalisation des équipements de production d'énergie renouvelable (EnR) associés.

Une étude de faisabilité menée en 2020/2021 a démontré un fort potentiel de développement d'un réseau de chaleur de grande ampleur sur le territoire des communes situées au Nord de la Ville de Strasbourg. Le territoire se caractérise par une forte densité de logements et la présence de nombreux équipements publics et privés de diverses typologies et aux besoins thermiques importants.

Au total, 300 sites compatibles avec des réseaux de chaleur, représentant une consommation globale de plus de 140 GWh, ont été recensés.

Le 28 juin 2023, le conseil de l'EMS a approuvé par délibération le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur son territoire Nord.

Les objectifs de l'Eurométropole de Strasbourg pour ce projet sont les suivants :

- **Développer un réseau de chaleur public sur le périmètre** défini (les zones denses des communes de Hoenheim, Bischheim, Schiltigheim mais également dans des zones éloignées des autres centres de consommations, à minima à Mundolsheim ; cf annexe périmètre concessif)
- **Mettre en œuvre un réseau vertueux sur le plan environnemental**
- **Mettre en œuvre un réseau attractif**

Le service comprendra la construction, la gestion, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble du réseau de chaleur de manière à assurer son bon fonctionnement. Le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées aux services délégués. Il devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

La procédure de délégation de service public s'est déroulée entre juillet 2023 et avril 2025.

Au regard des critères de la consultation, le conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2025 a retenu par délibération l'offre de RCUA & BDT pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire Nord de l'Eurométropole pour une durée de 24 ans.

Ce projet bénéficie jusqu'au 31 décembre 2025 de subventions exceptionnelles permettant un raccordement au réseau de chaleur avec un reste à charge très modeste. **Pour en bénéficier, la commune doit signer le contrat en 2025 et les travaux devront être achevés au plus tard en 2027.**

Les avantages pour la commune sont nombreux :

- **Amélioration du DPE et conformité avec les échéances réglementaires**
- **Valorisation du patrimoine immobilier**
- **Réduction des charges (TVA 5,5 %, maîtrise des coûts d'énergie)**
- **Stabilité des tarifs de l'énergie avec un réseau à plus de 90% d'énergies renouvelables locales**
- **Prise en charge par le délégataire des coûts d'exploitation, des investissements et contraintes liés aux chaudières**
- **Contribution concrète à la transition et à l'indépendance énergétique du territoire alsacien avec à la clé d'importantes économies de CO2**
- **Respect du décret tertiaire**

La structuration de l'offre de RCUa, ainsi que les formules de révision des prix qui y sont intégrées, garantissent une forte stabilité tarifaire sur le réseau de chaleur. Enfin, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une délégation de service public : les tarifs appliqués sont placés sous le contrôle de l'autorité délégante (Eurométropole de Strasbourg).

Le projet de développement du réseau de chaleur des communes Nord est composé de plusieurs réseaux indépendants sur le territoire mais auront un tarif unique. La société **Energies Décarbonées Eurométropole Nord (EDEN)** a été créée pour porter l'ensemble du projet.

Le projet de réseau de chaleur développé à l'échelle de Mundolsheim prévoit la création d'une production locale d'énergie par pompe à chaleur installée dans le local chaufferie des copropriétés Pasteur et Stade, le raccordement des logements des copropriétés, des bâtiments communaux (Mairie, Centre Culturel, Villa Ravel, Ecoles Leclerc, Gymnase et pôle intergénérationnel).

Les frais de raccordement pour la commune de Mundolsheim sont estimés à 21 600 € TTC répartis ainsi :

- Centre culturel : 2 400 € TTC
- Ecoles Leclerc : 4 800€TTC
- Villa Ravel : 2 400 € TTC
- Gymnase : 4 800 € TTC
- Mairie : 2 400 € TTC
- Pôle : 4 800 € TTC

Ce projet prévoit également l'utilisation de la chaudière à pellet du centre culturel pour améliorer la part d'énergie renouvelable du réseau. Le délégataire en aura entièrement la charge, la commune mettra à disposition celle-ci à travers une convention d'occupation.

La commune de Mundolsheim porte depuis de nombreuses années ce projet de raccordement des bâtiments communaux à un réseau de chaleur vertueux.

Aussi, il est proposé d'approuver ce projet et de signer avant la fin de l'année les contrats de raccordement pour chacun des bâtiments, la convention d'occupation de la chaufferie du centre culturel ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution du projet de réseau de chaleur. Les documents-type contractuels fournis en annexes constituent des documents de travail non finalisés avec le délégataire.

M. David LEBER, chargé d'affaires à R-CUA (Réseaux de chaleur urbains d'Alsace), présente le projet EDEN aux membres du conseil municipal. S'ensuit des échanges avec les élus.

M. Gérard CONRAD, Adjoint, demande si on peut envisager le raccordement de maisons individuelles. M. Leber indique qu'à terme ce serait envisageable, mais que dans un premier temps, l'opérateur se concentre sur les grands consommateurs d'énergie (bailleurs, bâtiments publics). Les réseaux historiques de la Ville de Strasbourg sont désormais accessibles pour des petits collectifs voire des maisons individuelles, mais l'un des freins est que l'abonnement pèse lourd au regard de faibles consommations.

M. Serge KURT, Adjoint, demande pourquoi la biomasse et le solaire thermique ont été écartés. M. Leber précise que la biomasse présente des risques en raison des émissions de fumée, et que le solaire thermique sur la toiture du pôle intergénérationnel n'était pas possible techniquement après étude structurelle.

Mme Béatrice BULOU, Maire, demande si les panneaux photovoltaïques du bassin enterré seraient mobilisés. M. LEBER répond par la négative, la technologie des panneaux photovoltaïques ne correspondant pas au besoin de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

M. Eric THOMY, conseiller délégué, demande si l'énergie produite par des ombrières au dessus de places de stationnement pourrait entrer dans le réseau de chaleur. M. Jean-Charles WILM indique qu'il ne connaît pas d'exemple, compte tenu du poids que constituent les panneaux solaires thermiques.

M. Jean-Charles WILM interroge M. LEBER sur le délai dans lequel l'interconnexion entre les 3 segments de réseau (Mundolsheim, Souffelweyersheim, Strasbourg Nord) sera réalisée. M. LEBER précise qu'il n'est pas prévu de relier ces segments, et que l'éventuel besoin en production de froid de certaines entreprises pourrait y mener, à long terme.

M. Jean-Charles WILM revient sur le projet de champ solaire thermique (le plus grand champ de ce type en France), prévu dans le cadre d'EDEN. Il demande ce qui adviendra de la chaleur résiduelle, surtout en été. M. LEBER indique qu'un important stockage est prévu sur site.

M. Serge KURT, Adjoint, demande ce qu'il en est du financement participatif à hauteur de 400 000 €. M. LEBER précise qu'il s'agit d'investissements accessibles aux particuliers.

M. Armand RUPP, conseiller délégué, demande s'il y a une possibilité de convertir cette chaleur en production de froid pour l'été. M. LEBER répond que c'est possible techniquement au niveau du réseau de chaleur, mais que les appareils finaux présents dans le bâtiment sont rarement compatibles. De plus, cette conversion implique des frais d'entretien non négligeables.

M. Henri BECKER demande quel est le pourcentage d'économie pour les particuliers et met en avant une expérience malheureuse dans une copropriété de l'Elsau où les habitants ont vu le coût de l'énergie augmenter de façon drastique dans le cadre d'un réseau de chaleur. M. LEBER précise qu'il s'agit d'une économie de 10 à 15% en règle générale. Il s'engage à apporter un retour d'expérience concernant l'exemple malheureux donné par M. BECKER.

M. Eric THOMY, conseiller délégué interroge M. LEBER sur la pression présente dans le réseau de chaleur. Il s'agit d'une pression de 6 bar.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DEICDE d'autoriser Mme le Maire ou son.sa représentant.e à signer les contrats de raccordement, la convention d'occupation de la chaufferie du centre culturel et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Finances : fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs 2026 qui sont dans leur globalité identiques aux tarifs 2025. Les tarifs de mise à disposition des salles augmentent d'environ 1%.

M. Philippe ROSER souligne que la caution de 1000 € semble disproportionnée en cas de location pour quelques heures. Mme BULOU, Maire, indique qu'elle est nécessaire et qu'elle incite les utilisateurs à en prendre grand soin et que la nouveauté introduite est de ne la restituer qu'après paiement de la facture.

M. Jean-Charles WILM demande s'il serait possible de recevoir l'étude comparative qui avait été faite il y a quelques années, concernant les tarifs des salles communales alentours. Mme Annick MARTZ-KOERNER, Adjointe, répond qu'elle ne présente plus grand intérêt, car elle est dépassée. M. Serge KURT, Adjoint, ajoute que l'on se situe en fin de mandat et qu'il sera loisible à la future équipe municipale de refaire une étude comparative.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs communaux comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2026,

A. MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

TARIFS EXTERNES

	<u>TYPE D'OCCUPATION</u>			<u>DEPASSEMENT HORAIRE</u>
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait
	123,00 €	412,00 €	824,00 €	1236,00 €
PETITE SALLE	83,00 €	268,00 €	535,00 €	927,00 €
LES DEUX SALLES	166,00 €	535,00 €	1030,00 €	1545,00 €
CUISINE				412,00 €
COUVERTS				4,00 €

TARIFS HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

	<u>TYPE D'OCCUPATION</u>			<u>DEPASSEMENT HORAIRE</u>
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait
	61,50 €	206,00 €	412,00 €	618,00 €
PETITE SALLE	41,50 €	134 €	267,50 €	463,50 €
LES DEUX SALLES	83,00 €	267,50 €	515,00 €	772,50 €
CUISINE				206,00 €
COUVERTS				2,00 €

- Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 125,00 € par jour.
- Galette de chaise à nettoyer : 5,00 €.
- La casse sera facturée au prix coûtant.
- Caution instaurée pour tous : 1 000,00 € + attestation d'assurance. La caution sera restituée à réception du paiement.
- L'heure de nettoyage (si nécessaire) sera facturée 45,00 €.
- En cas de mise à disposition gratuite, les bénéficiaires s'engageront à effectuer des tâches de nettoyage dont la liste sera annexée au contrat. A défaut, l'heure de nettoyage sera facturée 45,00 €.
- Un forfait de 100,- € sera facturé aux utilisateurs en cas de non-respect de l'art. 10 du règlement, à savoir le tri des déchets.
- Les associations de Mundolsheim peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite par an, dans une des salles appartenant à la commune, dont le centre culturel, en fonction des disponibilités. Pour l'Amicale des Pompiers la gratuité d'une soirée supplémentaire est accordée.
- Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim une réduction de 50% est accordée pour la 2^{ème} location.
- Pour le personnel communal une gratuité d'une journée par an peut être accordée pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).
- Les tarifs applicables sont déterminés à la date de signature du contrat.

B. MISE A DISPOSITION AUDITORIUM

<i>Par jour</i>	309,00 €
<i>Par ½ journée</i>	206,00 €

C. MISE A DISPOSITION CLUB-HOUSES

<i>Club house sous le parvis de la mairie et clubs houses du gymnase et du COSEC : Forfait réunion (inférieur à 3h)</i>	160,00 €
<i>Club house sous le parvis de la mairie : Mise à disposition exclusivement réservée au personnel communal 1 fois par an</i>	214,00 €

D. MISE A DISPOSITION SALLE INTERGENERATIONNELLE

<i>Salle intergénérationnelle : occupation inférieure à 3 heures</i>	160,00 €
<i>Salle intergénérationnelle et cuisine attenante : occupation inférieure à 3 heures</i>	214,00 €
<i>Mise à disposition 24 couverts</i>	48,00 €

**E. MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES DES FLORALIES
(hors prestations) ***

	<i>Club-house dans la limite de 4h</i>	<i>Club-house au-delà de 4h et dans la limite fixée au règlement</i>	<i>Club-house et infrastructure (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)</i>
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim</i>	268,00 €	536,00 €	-
<i>Particuliers non domiciliés à Mundolsheim</i>	536,00 €	1072,00 €	-
<i>Associations hors Mundolsheim et Entreprises</i>	-	-	749,00 €

F. MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES PETANQUE (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	482,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	428,00 €
<i>Associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	268,00 €

G. MISE A DISPOSITION INFRASTRUCTURES TENNIS (hors prestations) *

	<i>Club-house + infrastructures</i>
<i>Entreprises</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	482,00 €
<i>Associations hors Mundolsheim</i> (forfait journalier dans les conditions fixées au règlement)	428,00 €
<i>Particuliers domiciliés à Mundolsheim et associations de Mundolsheim Forfait 4h</i>	268,00 €
<i>Particuliers domiciliés hors Mundolsheim Forfait 4h</i>	482,00 €

* (Caution instaurée pour tous : 500 € + attestation d'assurance)

H. MISE A DISPOSITION DIVERS MATERIEL COMMUNAL

<i>Grilles expo</i>	4,15 €
<i>Grille + panneau</i>	4,50 €
<i>Table pliante</i>	3,40 €
<i>Forfait garniture : Table + 2 bancs</i>	5,50 €
<i>Chaise</i>	0,50 €

I. CONCESSIONS CIMETIERES – VACATION

<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</i>	50,00 €
<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</i>	100,00 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</i>	100,00 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</i>	200,00 €
<i>tombe simple 2 m² - 15 ans</i>	150,00 €
<i>tombe simple 2 m² - 30 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - 1^{ère} concession de 30 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 15 ans</i>	300,00 €
<i>tombe double 4 m² - renouvellement 30 ans</i>	600,00 €
<i>tombe triple 6 m² - 15 ans</i>	450,00 €
<i>tombe triple 6 m² - 30 ans</i>	900,00 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 15 ans</i>	600,00 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 30 ans</i>	1 200,00 €
<i>Vacation funéraire</i>	25,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 15 ans</i>	1 105,00 €
<i>Concession d'une case au columbarium - 30 ans</i>	2 210,00 €

J. DEPOSITOIRE COMMUNAL

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	11,00 €
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	16,00 €

K. DROIT DE PLACE

<i>Par demi-journée - minimum 3 ml</i>	4,00 €
<i>Le mètre linéaire supplémentaire</i>	2,75 €
<i>Consommation électrique : forfait horaire</i>	1,00 €
<i>Par camion forfait par jour (vente au déballage ponctuelle)</i>	120,00 €
<i>Cirque : forfait par jour</i>	30,00 €

L. PHOTOCOPIEUR

<i>Mairie : la photocopie</i>	0,10 €
<i>Bibliothèque : la photocopie</i>	0,10 €

M. INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

<i>Forfait personnel communal en fonction des interventions nécessaires par personne et par heure</i>	45,00 €
---	---------

N. TARIFS PUBLICITE – BULLETIN MUNICIPAL

Sans changement de tarif – pour rappel :

<i>La 4^e de couverture Format 265x185mm en quadri</i>	1 727,00 €
<i>La page Format 168x248 mm</i>	796,00 €
<i>La demi-page Format 168x128 mm</i>	412,00 €
<i>Le quart de page Format 82x122 mm</i>	224,00 €
<i>Le huitième de page Format 82x59 mm</i>	121,00 €

La gratuité de la quatrième publicité n'est pas applicable compte tenu de l'édition prévisionnelle de 3 bulletins Mundo-Mag intégrant des publicités.

O. SERVICE ENFANCE

Sans changement au 01/01/2026 - cf délibération du 5 mai 2025.

P. SERVICE JEUNESSE

Sans changement au 01/01/2026 - cf délibération du 23 mai 2022.

Q. BIBLIOTHEQUE

Sans changement – pour rappel :

Tarifs pour documents non rendus ou abimés :

- prix de vente du document neuf (sans remises, ni pondérations) + 5 € par document de moins de 5 ans d'âge (non applicable aux périodiques).

Tarifs pour retards de restitution des documents :

- 20 centimes par document et par jour à partir de 15 jours de retard, plafonné au tarif du document non rendu.

Documents : Livres adultes, jeunesse, bandes dessinées, périodiques, CD audio, textes lus, cédéroms, DVD et jeux de la Bibliothèque Municipale.

R. GITE COMMUNAL

Période	Semaine	Week-end (ou deux nuitées)	Journée supplémentaire
Hors saison	900 €	450 €	135 €
Mai - Septembre et congés scolaires	1 100 €	550 €	135 €
Haute saison : marché de Noël	1 300 €	650 €	135 €

Les habitants de Mundolsheim bénéficient d'une réduction de 20% sur le tarif des locations.

Un forfait de nettoyage d'un montant de 75 € sera appliqué.

Les clients ont la possibilité d'opter pour la fourniture du linge de toilette à raison d'un drap de bain et une serviette de toilette par personne au tarif de 6 € / personne / jour.

Des arrhes à hauteur de 25% du loyer seront à régler pour confirmer la réservation.

Un dépôt de garantie de 300 € est à régler à la remise de clés aux locataires. Les casses, pertes, ou dégradations seront prélevées sur ce dépôt de garantie, après constatation par l'état des lieux, sur la base des devis de réparations.

Les nouveaux tarifs seront applicables pour tout contrat signé après le 1^{er} janvier 2026.

S. EVENEMENTS CULTURELS

	Tarif normal	Tarif réduit
Droit d'entrée des spectateurs	12 €	6 € pour les moins de 18 ans, les détenteurs d'une carte atout voir, les étudiants, les agents de la commune, les bénévoles de la bibliothèque et les personnes en situation de handicap (et 1 accompagnant), sur présentation d'une carte d'identité, d'une carte atout voir, d'une carte d'étudiant ou d'une carte mobilité inclusion.
Droit d'entrée des spectateurs exceptionnel pour le spectacle « nuit de la guitare »	20 €	10 € pour les moins de 18 ans, les détenteurs d'une carte atout voir, les étudiants, les agents de la commune, les bénévoles de la bibliothèque et les personnes en situation de handicap (et 1 accompagnant), sur présentation d'une carte d'identité, d'une carte atout voir, d'une carte d'étudiant ou d'une carte mobilité inclusion.
Droit de place des exposants (rendez vous des artisans et chemin des arts)	40 € 100 € de caution	Gratuité pour les étudiants de la HEAR 100 € de caution

Chaque président d'association de Mundolsheim dispose de deux invitations gratuites : une pour lui et une pour l'accompagnant de son choix, à l'occasion de chaque spectacle. Il en est de même pour chaque membre du conseil municipal.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre : Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER –
Jean-Charles WILLM

5. Finances : admission en non-valeur

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices suivants :

- 2022 : 269,72 €
- 2023 : 796,50 €
- 2025 : 0,01 €

Soit un montant total de 1 066,23 €

Ce montant correspond à des impayés de petits montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite et à des actes de recouvrement infructueux. Le trésorier les propose par suite en admission en non-valeur.

Madame le Maire, après étude de chaque situation, propose de retenir :

- 2022 : 183,24 €
- 2023 : 0 €
- 2025 : 0,01 €

Soit un montant total de 183,25 €

Il fera l'objet d'un mandat au compte 6541, après traitement de la DM n°3.

Pour rappel, l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redébiteur qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

e

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 183,25 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Finances : créances éteintes

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers du Bas Rhin en date du 10 juin 2025 portant rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur de la commune,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de constater l'effacement de dettes pour un montant total de 1 998 € ;
- DIT que cette dépense sera imputée, après décision modificative n°3 à l'article 6542, du budget 2025 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT (procuration de vote)

7. Finances : versement d'une subvention pour la participation d'une jeune sportive mundolsheimoise aux championnats du monde de cheerleading

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une demande d'aide financière pour la participation prochaine d'une jeune sportive mundolsheimoise licenciée du club de cheerleading de Souffelweyersheim aux championnats du monde de cheerleading qui auront lieu à Orlando (Floride) en avril 2026.

Ses parents, représentants légaux de la jeune sportive mineure, ont sollicité une aide de la commune afin de participer aux frais de transport et logistique liés à ce déplacement.

Etant donné le caractère exceptionnel de la demande (niveau de compétition au plus haut, club sportif extérieur à Mundolsheim), Mme le Maire propose au conseil municipal de verser aux représentants légaux [REDACTED] la somme de 400 € pour participer à la compétition. Le versement se fera sur présentation d'une facture d'un montant supérieur à 400 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à [REDACTED] la somme de 400 € sur présentation d'une facture en lien avec la participation de leur fille au championnat du monde de cheerleading en 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Finances - décision modificative n°3

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits budgétaires pour les situations suivantes :

- Achat d'une pompe à chaleur d'occasion pour le Gymnase situé rue de l'école, au prix de 38 366,40 €,
- Réalisation en travaux en régie de changements de cylindres (opération prévue au budget en opération réelle),
- Prise en compte des créances éteintes et admises en non-valeur, et de la subvention à une jeune Mundolsheimoise participant aux championnats de cheerleading,
- Travaux d'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 55 000 € (complément de crédits 38 500 €).

M. Jean-Charles WILM demande pourquoi le choix technique s'est porté sur une pompe à chaleur d'occasion plutôt que sur une chaudière à gaz qui aurait été moins coûteuse. M. Nicolas SCHMITT, Adjoint, lui répond que le gymnase n'est pas raccordé au gaz de ville, et qu'une citerne propane aurait supposé une remise aux normes coûteuse des locaux techniques. Il insiste sur le fait que toutes les options ont été étudiées par le service technique qu'il remercie pour son travail.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Prog	Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D / 023-01 Virement à la section d'investissement			1 700,- €		
D / 6541-01 Créances admises en non-valeur			1 100,- €		
D / 6542-01 Créances éteintes			2 000,- €		
D / 65748-348 Particip aux championnats cheerleading			400,- €		
D / 65748-510 Particip Immeubles d'intérêt architectural		400,- €			
R / 722-321 Travaux en régie – Gestion clefs COSEC	ordre				4 800,- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		400,- €	5 200,- €		4 800,- €

Désignation	Prog	Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
R / 021-01 Virement de la section de fonctionnement					1 700,- €
D / 21312-212 Construc bâtim scolaire – Ecole élément.	213	75 600,- €			
D / 21534-512 Réseaux d'électrification	740		38 500,- €		
D / 21314-321 Contruc bâtim. Sport – Gymnase	312		38 500,- €		
D / 21314-321 Contruc bâtim. Sport. – Régie COSEC	313 ordre		4 800,- €		
D / 21314-321 Contruc bâtim. Sport. – Régie COSEC	313 réel	4 500,- €			
TOTAL INVESTISSEMENT		80 100,- €	81 800,- €		1 700,- €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 du budget 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Finances : Fiabilisation de l'actif – matériel technique

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Kurt, Adjoint aux finances, et les services, ont réalisé un travail conséquent visant à fiabiliser l'actif communal. En effet, si la pratique de sortir de l'actif les biens lorsqu'ils sont cédés est bien ancrée dans les procédures comptables internes, celle de sortir de l'actif les biens lorsqu'ils sont mis au rebut ne l'est pas suffisamment. Ainsi, l'actif mobilier fait apparaître de nombreux biens qui ne sont plus physiquement présents dans les services.

Après une première délibération en date du 29 juin 2025 portant principalement sur du matériel informatique, de sécurité incendie, véhicules et divers, la présente délibération porte sur le matériel technique.

Mme le Maire propose au conseil municipal de sortir de l'actif de la commune les biens figurant en annexe.

M. Serge KURT, Adjoint, remercie le service technique, et notamment M. Benoit JONCOUR, responsable du service espaces verts pour le travail de mise à jour de l'inventaire du matériel technique. M. Henri BECKER demande que lui soient communiqués les totaux du tableau en annexe. M. Jean-Charles WILM regrette que le contenu de toutes les cellules ne soit pas entièrement lisible. Mme BULOU, Maire, répond qu'un document plus lisible et faisant figurer les totaux sera mis en ligne après le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de sortir de l'actif les biens figurant à l'annexe 4.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'exposé du Maire ;

M. Philippe ROSER demande s'il existait une mutuelle santé avant cette délibération. Mme BULOU, Maire, lui répond favorablement. Il s'agit d'une nouvelle adhésion, à l'issue de la précédente convention qui vient à échéance au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- o dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat
 - Formule 1 « garanties de base »,
 - Formule 2 « garanties renforcées »
 - Formule 3 « garanties supérieures » :
- o Selon la composition familiale :
 - Agent seul : 40 € par mois
 - Conjoint : 10 € par mois
 - Enfant(s) à charge : 10 € par mois

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Madame le Maire ou sa·son représentant·e à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Ressources humaines – Mise à jour de la délibération portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération antérieure n°13 prise par le conseil municipal le 2 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion dès 2018 avec l'accompagnement du centre de gestion du Bas-Rhin visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

Cette délibération reprend la totalité des éléments relatifs au RIFSEEP et notamment :

- Article 4 : La modulation du RIFSEEP en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés.
- L'ajout de la fonction d'animateur référent.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - o Attaché, rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique :
 - o Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique
- Filière sociale / médico-sociale :
 - o Puéricultrice, Éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, ATSEM, agent social
- Filière animation :
 - o Animateur, adjoint d'animation
- Filière culturelle :
 - o Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les vacataires, agents de droit privé et les assistantes maternelles ne bénéficient pas du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels (cf ANNEXE 3) tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Gestion de projets
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Diplôme
 - o Détenir une certification
 - o Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risques (poussières, bruits, port de charge lourde, vibration mécanique, posture pénible)
 - o Risque de blessure
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants (cf ANNEXE 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir selon une grille définie en ANNEXE 1.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale selon modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPOSIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

b) Congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE et le CIA ne sont pas versés durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

c) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

- Congé de maladie ordinaire (CMO) :

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire.

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

- Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE et le CIA seront versés au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

- La période de préparation au reclassement (PPR)

L'IFSE et le CIA ne sont pas versés.

d) Autorisations spéciales d'absences en lien avec une pandémie ou un congé maladie exceptionnel

- Le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu à partir du 1er jour à raison 1/30^{ème} par jour d'absence.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Date délibération	Groupes de fonction	Fonctions	Filière	Cadre d'emploi	IFSE montants plafonds annuels retenus	Plafond fonction 85%	Plafond expertise 15%	CIA montants plafonds annuels retenus	Total IFSE + CIA
15/10/2018	A1	Directeur-trice générale des services	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
15/10/2018	A1	Directeur-trice de services petite enfance	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
15/10/2018	A1	Directeur-trice des ressources humaines	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
17/10/2022	A1	Directeur-trice du Pôle Petite enfance, enfance, jeunesse	Administrative	Attaché	12 780,00 €	10 863,00 €	1 917,00 €	29 820,00 €	42 600,00 €
03/07/2023	A1	Directeur-trice petite enfance	Médecin-social	Praticien-trice	6 876,00 €	5 844,60 €	1 031,40 €	16 044,00 €	22 920,00 €
23/05/2022	A1	Directeur-trice des services techniques	Technique	Ingénieur	16 560,00 €	14 076,00 €	2 484,00 €	38 640,00 €	55 200,00 €
23/11/2020	A2	Educateur-trice de jeunes enfants	Sociale	Éducateur de jeunes enfants	4 536,00 €	3 855,60 €	680,40 €	10 584,00 €	15 120,00 €
23/11/2020	B1	Directeur-trice du service enfance	Animation	Animateur	5 958,00 €	5 064,30 €	893,70 €	13 902,00 €	19 860,00 €
15/10/2018	B2	Charge(e) des élections, de l'état civil et de l'école de musique	Administrative	Rédacteur	5 460,00 €	4 641,00 €	819,00 €	12 740,00 €	18 200,00 €
15/10/2018	B2	Charge(e) de communication	Administrative	Rédacteur	5 460,00 €	4 641,00 €	819,00 €	12 740,00 €	18 200,00 €
15/10/2018	B2	Responsable de la bibliothèque	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5 100,00 €	4 335,00 €	765,00 €	11 900,00 €	17 000,00 €
23/05/2022	B2	Charge(e) de projets techniques	Technique	Technicien	6 335,00 €	5 384,75 €	950,25 €	14 780,00 €	21 115,00 €
15/10/2018	B3	Référent(e) administratif	Administrative	Rédacteur	4 980,00 €	4 233,00 €	747,00 €	11 620,00 €	16 600,00 €
23/05/2022	B3	Secrétaire du service technique	Administrative	Rédacteur	4 994,00 €	4 244,90 €	749,10 €	11 651,00 €	16 645,00 €
27/05/2024	B3	Assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines	Administrative	Rédacteur	4 994,00 €	4 244,90 €	749,10 €	11 651,00 €	16 645,00 €
15/10/2018	C1	Responsable du service jeunesse	Animation	Adjoint d'animation	3 780,00 €	3 213,00 €	567,00 €	8 820,00 €	12 600,00 €
27/05/2024	C1	Responsable espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Chef(fe) d'équipe espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Chef(fe) d'équipe espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Directeur-trice adjointe – référente pédagogique	Animation	Adjoint d'animation	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
15/10/2018	C2	Responsable de la bibliothèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
18/09/2023	C2	Conierge sans logement	Technique	Adjoint technique	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €
02/12/2024	C2	Conierges avec logement	Technique	Adjoint technique	2 385,00 €	2 027,25 €	357,75 €	5 565,00 €	7 950,00 €
24/11/2025	C2	Animateur-trice référent-e	Animation	Adjoint d'animation	3 600,00 €	3 060,00 €	540,00 €	8 400,00 €	12 000,00 €

Date délibérative	Groupes de fonctions	Fonctions	Filière	Cadre d'emploi	IFSE montants plafonds annuels retenus	Plafond fonction 85%	Plafond expertise 15%	CIA montants plafonds annuels retenus	Total IFSE + CIA
15/10/2018	C3	Agent(e) d'accueil	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de bibliothèque	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de gestion comptable et informatique	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) de restauration scolaire	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) d'entretien	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) des espaces verts	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) des espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) polyvalent du bâtiment	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Agent(e) social	Sociale	Agent social	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Aide maternelle • agent(e) social	Sociale	Agent social	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Animateur-trice	Animation	Adjoint d'animation	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Animateur-trice	Technique	Adjoint technique	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	ATSEM	Sociale	ATSEM	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
15/10/2018	C3	Charge(e) du CCAS et des affaires scolaires, jeunesse et petite enfance	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
23/11/2020	C3	Auxiliaire de puériculture	Médo-sociale	Auxiliaire de puériculture	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
23/05/2022	C3	Assistant(e) de gestion comptable et ressources humaines	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
03/07/2023	C3	Agent(e) de gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €
03/07/2023	C3	Secrétaire Petite enfance, enfance, jeunesse	Administrative	Adjoint administratif	3 420,00 €	2 907,00 €	513,00 €	7 980,00 €	11 400,00 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 113 points (cf. Annexe 3) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

*M. Philippe ROSER demande si les annexes sont inchangées par rapport à la précédente version.
Mme BULOU, Maire, répond par l'affirmative.*

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSSEP, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.
- D'abroger la délibération n°13 prise en séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 à compter de la prise d'effet de la présente délibération :

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- La modification de durée hebdomadaire de service d'un poste supérieure à 10%.
- Le recrutement d'un agent d'entretien des locaux.

Madame le Maire propose les suppressions et créations de poste présentées en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression et la création des postes présentés en annexe 8.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Ressources humaines : présentation du rapport social unique 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs. Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Mme le Maire précise que le rapport social unique 2024 a été présenté en CST lors de sa séance du 24 novembre 2025, et présente les éléments clés du rapport :

- Une proportion plus élevée d'agents de catégorie C et de femmes,
- Un chiffre de turn over important, notamment au service enfance, lié à des agents qui ne souhaitent pas toujours s'engager durablement dans les métiers d'animation, et à une double comptabilisation en cas de renouvellement de CDD avec un même agent,
- Des absences en longue maladie et des arrêts de maladie ordinaire en amont des congés maternité pour les agents en lien avec la petite enfance qui impactent le taux d'absentéisme.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport social unique 2024.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

14. Jeunesse - fixation du tarif final du séjour d'été après déduction des participations des jeunes aux opérations d'autofinancement

Le service jeunesse a organisé un séjour d'été du 15 juillet au 18 juillet 2025 à Mittersheim (Lorraine) pour les jeunes fréquentant la structure. Le prix du séjour proposé est de **300,00 €** par enfant.

Il comprend le transport, l'hébergement et les animations sur la semaine.

De ce prix sont déductibles les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement auxquelles les jeunes participent.

La présente délibération précise que les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement font l'objet d'une réduction du tarif du séjour en fonction de leurs participations.

Par conséquent, la proposition de déduction sur le tarif du séjour par enfant et par action d'autofinancement est la suivante :

- Déduction de 30 € par enfant pour la participation à la fête des aînés le 24 novembre 2024
- Déduction de 40 € par enfant pour la participation à la fête de l'été le 14 juin 2025
- Déduction de 20 € par enfant pour la participation au Cinéma de plein air du 05 juillet 2025
- Déduction de 20 € par enfant pour la participation au Mundo Pop du 27 septembre 2025

M. Philippe ROSER demande si la facturation est déjà intervenue. M. Nicolas SCHMITT, Adjoint, indique que la facturation interviendra dans les jours qui suivent cette délibération.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le prix du séjour d'été 2025 à 300,- €.
- de déduire, pour la facturation du séjour d'été, aux familles les recettes détaillées ci-dessus, au vu des actions d'autofinancement auxquelles le jeune a participé.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Culture : mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle, matérialisé par une carte unique permettant d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera ainsi applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes situées dans l'Eurométropole qui approuveront la convention Pass'relle actualisée, objet de la présente délibération.

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a été approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

Les évolutions proposées dans le cadre de la nouvelle convention.

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier de versement des recettes des communes à l'Eurométropole qui structurait la convention Pass'relle précédente.

Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toujours :

- La mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité ;
- L'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Aucune incidence sur le fonctionnement des bibliothèques communales, qui conservent leur règlement intérieur et leurs conditions de prêt. Ainsi, les règles en cas de retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque établissement ;
- La prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

Afin que la bibliothèque de la commune de Mundolsheim continue à faire partie du réseau Pass'relle et propose la gratuité des abonnements à ses usagères et usagers, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. Philippe ROSER demande si la régie de recettes de la bibliothèque sera supprimée, et comment les documents manquants seront facturés. M. Serge KURT, Adjoint, indique que la régie n'a plus lieu d'être, et que les documents manquants ou perdus sont facturés par des titres de recettes, hors régie.

M. Béatrice BULOU, Maire, indique qu'elle s'abstient car elle est opposée à la gratuité complète du service public.

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Mundolsheim comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle

après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 01/01/2026 au sein de la bibliothèque de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou sa·son représentant·e, à signer ladite convention, à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée

ADOpte A L'UNANIMITE

6 Abstentions : Béatrice BULOU – Sophie DIEMER – Laurent GUILLO (procuration de vote) – Nathalie MAUVIEUX – Ornella PFEIFFER (procuration de vote) – Serge KURT

16. Rapports d'activités : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2024 portant sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
 - la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
- sont disponibles.

Les rapports sont consultables sur le site de l'Eurométropole :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=8.0&t=1759911883080

- le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=8.0&t=1759910656017

Mme Béatrice BULOU, Maire, présente les synthèses des rapports annuels. Elle souligne l'existence de 10 points de contrôle quotidiens sur le réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle indique également que du fait du niveau particulièrement bas des prix de l'eau, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a réduit le niveau de ses subventions au territoire.

En ce qui concerne les déchets elle indique que le taux de refus de collecte pour erreur de tri est de 34% pour la collecte à domicile et que ce taux est plus bas pour les communes concernées par une collecte en points d'apport volontaire. A horizon 2027, elle précise que l'Eurométropole de Strasbourg porte le projet de collecter l'ensemble des ménages à domicile, y compris pour les déchets de tri. Il s'ensuivra une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, des investissements importants sont nécessaires pour équiper les ménages d'un deuxième bac, et des camions supplémentaires sont nécessaires.

M. Eric THOMY, et Eric LEHMANN, conseillers délégués, regrettent que les ménages doivent payer plus alors que le geste de tri est de meilleure qualité à Mundolsheim, et que la fréquence de ramassage des déchets sera identique.

Madame BULOU informe que des habitants sollicitent la poubelle jaune.

Le conseil municipal PREND ACTE de ces rapports.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

17. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
15/07/2025	DP 67309 25V0053 Ravalement façade centre culturel	27° demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune
25/07/2025	DP 67309 25V0053 Ravalement façade club house Tennis	27° demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune
22/10/2025	AT 67309 25V0013 - Villa Ravel- salle musiques actuelles	27° demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune
06/10/2025	Marché 2025S15SSI - Espace sportif les FLORALIES remplacement alarme incendie - AE	4° marchés publics

NE DONNE PAS LIEU A VOTE